



Conseil économique et social

Distr. limitée
13 novembre 2000
Français
Original: anglais

Pour information

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2001

22-26 et 29 janvier 2001

Point 4 de l'ordre du jour*

Note de pays**

Costa Rica

Résumé

Le Directeur général présente ci-après le programme de coopération avec le Costa Rica, pour la période 2002 à 2006.

* E/ICEF/2001/2.

** Un additif au présent rapport incluant la recommandation finale relative au programme de pays sera soumis au Conseil d'administration pour approbation à sa deuxième session ordinaire de 2001.

La situation des enfants et des femmes

1. Le Costa Rica est un pays d'Amérique centrale qui compte 3,9 millions d'habitants, dont 39 % ont moins de 18 ans. Le développement humain y est remarquable, en partie grâce aux investissements massifs réalisés depuis les années 60 dans les domaines de la santé et de l'éducation. Pendant les années 90, le Costa Rica a réformé son cadre juridique afin de respecter les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant et a établi des institutions publiques visant à faire respecter les droits de l'enfant. Malgré ces progrès, des inégalités subsistent, notamment pour les ménages qui vivent dans la pauvreté et ceux qui ont à leur tête une femme (respectivement 21 % et 33 % de tous les ménages). On estime que le tiers des enfants et des adolescents, principalement dans les zones rurales et les régions côtières, sont pauvres et privés des nécessités les plus élémentaires.

2. En 1998, le revenu par habitant était de 3 943 dollars et les dépenses sociales représentaient 21 % du produit national brut. Mais si les investissements réalisés dans le domaine de la santé et de l'aide sociale se sont maintenus à un niveau élevé, le budget de l'éducation a en revanche récemment diminué. Bien que les investissements sociaux demeurent parmi les priorités du Gouvernement, des mécanismes d'allocation des ressources et d'évaluation de l'incidence des dépenses à différents stades de la vie de l'enfant font défaut.

3. En obtenant un taux de mortalité infantile de 11,8 pour 1 000 naissances vivantes et un taux de mortalité des moins de 5 ans de 13,9 pour 1 000, le Costa Rica a atteint les principaux objectifs du Sommet mondial pour les enfants. Il reste toutefois certains obstacles à surmonter en matière d'équité, de qualité et de couverture, particulièrement pour les enfants de moins de 5 ans. Le taux de couverture vaccinale est tombé à 85 % en 1998, ce qui s'explique en partie par la réforme du secteur social, qui a conduit au démantèlement de certains services de coordination. Seuls 8 % des enfants de moins de cinq ans ont accès à des programmes structurés d'éveil de la première enfance.

4. La diminution des investissements dans l'éducation a nui à la portée et à la qualité du système éducatif. Le taux de redoublement est de 17 % dans les établissements scolaires des zones rurales, contre 2 % dans les établissements urbains; 6,5 % des enfants inscrits en première année d'école primaire abandonnent leurs études, et on estime que 48 % des enfants de 12 à 14 ans ont suivi moins de six années d'étude. La pauvreté généralisée contraint 6 % des enfants âgés de 5 à 11 ans à entrer précocement dans le monde du travail et explique en partie les taux d'abandon scolaire. Les inégalités d'accès à l'éducation s'accroissent chez les adolescents. Près de 47 % des garçons et 51 % des filles âgés de 12 à 17 ans ne sont pas scolarisés. Seize pour cent des adolescents de 12 à 14 ans ont un emploi (bien que la loi le leur interdise), ainsi que 39 % des adolescents de 15 à 17 ans.

5. L'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents pose également problème. Bien que les données officielles soient rares à ce sujet, la prostitution des adolescents est un phénomène qui manifestement s'amplifie et est probablement aggravé par le tourisme. Les grossesses des adolescentes ont augmenté et représentent maintenant 9 % de toutes les naissances; et 9 % des décès dus au sida se produisent chez les jeunes de 15 à 24 ans. La violence constitue également une grave menace pour les droits des enfants, des adolescents et des femmes. En 1999, 64 % des

17 847 cas signalés à l'Institut de protection infantile entraient dans la catégorie des violences familiales.

6. D'après plusieurs études, les droits des enfants et des adolescents en matière de participation ne sont pas non plus suffisamment respectés. Les dispositifs disciplinaires du système éducatif enfreignent les principes constitutionnels (par exemple, la garantie d'une procédure régulière) et les droits fondamentaux civiques et politiques des élèves. Tout comme les autres risques précédemment mentionnés, cette situation touche plus durement les enfants immigrés nicaraguayens, bien qu'il n'existe aucune donnée officielle permettant de confirmer ce constat. Le Costa Rica est également à la merci de risques environnementaux comme les tremblements de terre et les volcans, qui accentuent la vulnérabilité du pays sur le plan social. Malgré les dispositifs et systèmes d'alerte et d'intervention d'urgence déjà mis en place, les activités éducatives ne sont pas suffisamment mises en valeur au sein du système d'intervention en cas d'urgence.

7. Pour remédier à ces problèmes, le Gouvernement s'est résolument employé à modifier les institutions en s'inspirant des récentes réformes législatives. Avec l'accord des représentants de la société civile, il a mis en place le Système de protection intégrale des droits de l'enfant et de l'adolescent, à l'échelle du secteur judiciaire, qui fait lui-même actuellement l'objet d'une réforme visant à le rendre conforme aux principes de la Convention relative aux droits de l'enfant, en ce qui concerne les violations des droits des adolescents ayant maille à partir avec la justice. Le Système de protection intégral comprend le Conseil national sur les enfants et les adolescents, qui coordonne l'action de l'État en faveur des enfants et des adolescents, ainsi que des conseils de protection infantile. Ces organismes traitent des problèmes qui surgissent entre les organismes de prestation de services nationaux et locaux. Le Conseil a également lancé un Programme national pour les enfants, qui vise à promouvoir les politiques à long terme en matière de défense des droits des enfants et fait l'objet d'un consensus national de grande envergure.

Leçons tirées de la coopération passée

8. L'examen à mi-parcours, l'étude intitulée « Supporting the Change of National Frameworks to Meet the Demands of the Convention on the Rights of the Child : The Role of UNICEF » (Appuyer l'évolution des cadres nationaux afin de répondre aux impératifs de la Convention relative aux droits de l'enfant : le rôle de l'UNICEF) et le rapport d'évaluation technique sur le programme actuel de coopération ont tous souligné les succès remportés par le programme en matière de mobilisation de la société civile, de coordination de secteurs clefs aux fins de l'application du Code de l'enfant et de l'adolescent, d'adoption de dispositions législatives complémentaires et de promotion de politiques et de réseaux institutionnels visant à défendre les droits de l'enfant et de l'adolescent. La réforme juridique a permis d'établir de solides bases au sein des institutions publiques et a prouvé qu'il était nécessaire de privilégier l'élaboration de stratégies visant à promouvoir et à mettre en oeuvre les politiques gouvernementales définies par le Conseil national sur les enfants et les adolescents.

9. Au terme de l'examen à mi-parcours, il a également été recommandé de mettre l'accent, dans le cadre des programmes à venir, sur l'acquisition de connaissances, concernant en particulier la mise en pratique d'une approche axée sur les droits de

l'enfant et la promotion du suivi permanent de la situation des enfants. Ce suivi s'effectuerait à l'échelle nationale de façon à évaluer la réalisation des objectifs; au niveau sectoriel, où une importance particulière serait accordée à l'efficacité des activités entreprises; et au niveau local.

10. Bien que les autorités, les médias et le grand public invoquent de plus en plus la protection et le respect des droits fondamentaux, il est toujours nécessaire d'appuyer le renforcement de capacités de façon que l'approche axée sur les droits fondamentaux soit intégrée au sein des institutions publiques. L'expérience a montré que la stratégie employée afin de promouvoir la réforme juridique permettrait également de faire de l'approche axée sur les droits fondamentaux un modèle pour les politiques économiques et sociales et la gestion des institutions. Cette même approche devrait également favoriser la mise en place d'un système national et décentralisé de protection des enfants et des adolescents.

11. Il ressort d'une évaluation récente que la réforme du droit pénal des mineurs a permis d'intégrer au sein des institutions judiciaires l'approche axée sur les droits de l'homme, favorisant ainsi le respect des droits des adolescents ayant maille à partir avec la justice. À l'avenir, il sera peut-être nécessaire d'étendre cette approche à d'autres secteurs de l'administration judiciaire afin de veiller à ce que le Code de l'enfant et de l'adolescent et le droit pénal soient respectés.

12. Il est important, sur le plan stratégique, d'obtenir en temps voulu des données statistiques sur lesquelles s'appuyer lors de la formulation de politiques gouvernementales et de l'instauration d'une culture favorable aux droits de l'enfant. Les stratégies de communication et de mobilisation sociale sont également plus efficaces quand les données portant sur les indicateurs et les investissements sociaux sont utilisées systématiquement et à bon escient. Les partenariats avec des institutions universitaires, qui ont toujours été importantes au sein de la société costaricaine, peuvent à cet égard jouer un rôle décisif.

Stratégie proposée pour le programme de pays

13. Le principal rôle de l'UNICEF au Costa Rica consiste à obtenir et à diffuser des informations sur la situation des enfants et l'obtention de leurs droits; à apporter une aide technique; et à organiser les campagnes de mobilisation sociale et la promotion en vue d'intégrer à l'action des pouvoirs publics l'approche axée sur les droits fondamentaux. Dans l'ensemble, le programme vise à promouvoir et à appuyer l'élaboration de politiques conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant, afin de réduire les inégalités et de promouvoir l'équité hommes-femmes et le respect de la diversité. L'accent sera mis sur la protection systématique des droits des enfants de moins de 5 ans et des adolescents, et sur la réduction des inégalités résultant de graves violations des droits fondamentaux, une attention particulière étant accordée à l'élimination du travail des enfants et des adolescents, de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et de la violence qui se manifeste par des mauvais traitements physiques, sexuels et psychologiques.

14. Le programme proposé cadre avec les priorités gouvernementales énoncées dans le Programme national en faveur des enfants et des adolescents (2000-2010), qui établit des objectifs nationaux relatifs à la mise en oeuvre de la Convention, à la réalisation durable des objectifs du Sommet mondial et au Nouveau programme mondial en faveur des enfants. La stratégie consistera principalement à renforcer les

capacités du Système national de protection intégrale des enfants et des adolescents à l'échelon national et local en appuyant : a) le Programme national, afin de veiller à ce que la politique en matière d'investissements sociaux soit durable et décentralisée et qu'une approche axée sur les droits de l'homme soit intégrée à la phase de recensement des risques et de prévention des urgences; b) la Commission nationale pour l'amélioration de l'administration de la justice et le Collège judiciaire, en les aidant à garantir que les poursuites judiciaires se déroulent dans le respect des droits de l'enfant et de l'adolescent à l'échelon national et local; c) les mécanismes institutionnels et sociaux qui encouragent la participation active des citoyens et en particulier des adolescents au suivi et au respect des droits fondamentaux; et d) des systèmes de production et de diffusion de l'information comprenant une analyse des investissements sociaux et de leurs effets sur les conditions sociales des enfants et des adolescents. Dans le cadre de ce dernier élément, il est notamment prévu de développer le potentiel de formulation des leçons qu'a permis de tirer l'adoption de l'approche axée sur les droits fondamentaux et de diffuser à l'échelle nationale et internationale les connaissances ainsi acquises.

15. Le nouveau programme de pays se composera de deux programmes, ainsi que d'un programme intersectoriel, qui prendra en charge les frais de fonctionnement autres que ceux relevant des deux autres composants de programme. Le programme consistera : a) à élaborer et consolider un système décentralisé de gestion sociale qui aidera le pays à améliorer la portée et la qualité des services de soin, d'éducation et d'éveil des enfants de moins de 5 ans, ainsi que la prévention de la violence physique et psychologique et des mauvais traitements infligés aux enfants de cette tranche d'âge; à réduire l'écart qui existe entre zones urbaines et zones rurales en matière de résultats scolaires et de qualité de l'éducation de base; à améliorer le taux de scolarisation des adolescents; à garantir l'accès à l'information sur les droits des enfants et des adolescents en matière de reproduction et de sexualité et l'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants; à prévenir le travail des enfants de moins de 15 ans et la protection des droits des travailleurs âgés de 15 à 17 ans; et b) à encourager l'évolution des attitudes et pratiques institutionnelles et culturelles concernant la justice pour les enfants et les adolescents, favorisant ainsi le respect de leurs droits lors des procédures judiciaires.

16. *Le programme citoyenneté active en faveur des droits de l'enfant et de l'adolescent* consistera : a) à élaborer et mettre en oeuvre à l'échelon national un système d'information établi au niveau local, afin d'améliorer la prise de décisions et de renforcer les mécanismes de responsabilisation pour la gestion publique des questions concernant les enfants et les adolescents; et b) à promouvoir la responsabilité sociale et la participation active des citoyens, en mettant l'accent sur l'aptitude des adolescents à exercer leurs droits et sur le contrôle du respect de leurs droits.

17. Pour atteindre les objectifs du programme, il sera nécessaire de développer les partenariats avec des institutions publiques, des organisations de la société civile et d'autres institutions de coopération non gouvernementales, multilatérales et bilatérales. À cette fin, il faudra notamment établir des relations plus étroites avec le Ministère des finances et renforcer des relations avec les interlocuteurs habituels. Il convient également de renforcer les efforts de promotion et de partenariat avec le secteur privé, les médias, les coopératives et les associations, ainsi que les universités et autres institutions qui diffusent des données statistiques. Le programme accordera une importance particulière aux adolescents et aux jeunes et à l'élaboration de nouvelles organisations axées sur la jeunesse.

18. Le programme accordera également la priorité à la coordination entre les organismes des Nations Unies et à l'achèvement du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement récemment entrepris. Les frais intersectoriels correspondent aux composants servant à l'ensemble du programme, et notamment au personnel d'appui, aux frais de déplacement et aux autres frais de fonctionnement.

Budget indicatif du programme

Montant estimatif des ressources à consacrer au programme de coopération, 2002-2006^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	Total
Approche de la gestion sociale et de l'administration de la justice envisagées dans l'optique des droits fondamentaux	1 091	1 350	2 441
Citoyenneté active en faveur des droits de l'enfant et de l'adolescent	1 636	900	2 536
Frais intersectoriels	303	–	303
Total	3 030	2 250	5 280

^a Ces chiffres sont indicatifs; ils pourront être modifiés une fois connues les données financières définitives.